Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 030-213001563-20251202-DEC_2025_003-AR

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
Marguerittes
COMMUNE
Marguerittes

DECISION N° 2025/03

OBJET : ***MODIFICATION DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS***

Le Maire de Marguerittes,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/06/04 du Conseil Municipal en date du 08/06/2023 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes:

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
 Soit un plafond de 778 667.48€
- Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
 Soit un plafond de : 335 704.54€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	687 667.48€
Dépenses imprévues en investissement	220 704.54€

CONSIDÉRANT que cette modification de crédits est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

D É C I D E

ART. 1: il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit:

Publié le : 03/12/2025 10:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46094

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 030-213001563-20251202-DEC_2025_003-AR

SECTION	NATURE	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	*DEPENSES*	16 - 1641	+ 6 000 €
INVESTISSEMENT	*DEPENSES*	20 – 2031	- 6 000€
FONCTIONNEMENT	*DEPENSES*	66 – 66111	+ 7 500€
FONCTIONNEMENT	*DEPENSES*	011 – 6227	- 7 500€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	680 167.48€
Dépenses imprévues en investissement	214 704.54€

ART. 2: Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ART. 3: La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Marguerittes le 02 décembre 2025

Rémi NICOLAS
Maire de Marguerittes

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 03/12/2025 10:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46094